

Date des convocations : 18.01.12

Avis N.R. : 21.01.12

Présents : 12

Absents :

Procuration :

Secrétaire de séance : M. Le Rouvreur.

Approbation du compte rendu de la séance du 24 novembre dernier.

Monsieur le Maire ouvre la séance en signalant la démission de trois conseillers municipaux.
M. Patrice Maulny, 2^{ème} adjoint au Maire, Mme Sandrine Deniau et M. Jean-Philippe Boulay.

Puis Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter une question à l'ordre du jour concernant la construction du local technique. Approbation des conseillers municipaux.

Echange de terrains : modification des délibérations du 20.10.11 et du 24.11.11 :

Dans l'échange de terrains entre la commune et M. DAVEAUX une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 20 octobre 2011. La partie de la parcelle AW 97 appartenant à la commune n'est pas d'une superficie de 7 a 71 ca mais de 7 a 98 ca.

Par ailleurs, dans la délibération du 24 novembre 2011, étant donné que la commune prend à sa charge la totalité des frais relatif à l'acte, l'échange a lieu avec soulte. Son montant étant égal à la moitié du montant des frais relatif à l'acte d'échange incombant normalement à M. DAVEAUX, la commune payera la moitié desdits frais à titre de paiement de ladite soulte soit 350 €.

Après délibération, le conseil municipal

Approuve les modifications apportées dans les délibérations du 20.10.11 et 24.11.11

Accepte l'aliénation pour 7 a 98 ca de la parcelle cadastrée AW 97,

Prend à sa charge les frais relatifs à l'acte d'échange,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarial.

Tarification spéciale pour la réservation de la salle des fêtes le 31.12.11 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la salle des fêtes a été louée le 31 décembre 2011 et qu'un problème est survenu lors de l'utilisation de la chambre froid.

Cette dernière n'a pas fonctionné. La locataire a dû louer un camion frigo.

Monsieur le Maire propose de lui accorder une ristourne de 100 € portant ainsi le prix de la location de la salle des fêtes à 280 €.

Après concertation, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il prendra contact avec des fournisseurs afin d'obtenir la meilleure offre pour l'acquisition d'une nouvelle chambre froide.

Renouvellement de la convention de partenariat avec Plus FM :

Après délibération, le conseil municipal

Décide de renouveler la convention de partenariat avec radio Plus FM pour l'année 2012,

Accepte de verser à l'association, un forfait annuel égal à 0.37 € par habitant.

Mise en place d'un plan communal de sauvegarde (PCS) :

Le décret du 13 septembre 2005 impose à la commune, dans un délai de deux ans à compter de sa publication, d'élaborer un plan communal de sauvegarde.

L'élaboration de ce document vise à répondre aux objectifs suivants :

- assurer l'information préventive et la protection de la population au niveau communal,
- déterminer, en fonction des risques connus, les mesures de sauvegarde et de protection des personnes,
- fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- recenser les moyens disponibles et définir les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La réalisation de ce document est obligatoire pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et/ou un plan particulier d'intervention (PP).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du lancement du projet d'élaboration du plan communal de sauvegarde,

Désigne Monsieur Gérard DESLOGES, Maire Adjoint, comme chef de projet PCS et Madame Jocelyne BRETONNEAU, suppléante.

PCS : création d'un comité de pilotage :

Vu la délibération portant le lancement du projet d'élaboration du PCS et de la désignation de M. Gérard DESLOGES comme chef de projet,

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est créé un comité de pilotage composé de :

1 secrétaire : Madame LIMA

1 adjoint technique : Monsieur MARCADET

Avenant de prolongation du délai global des travaux du local technique :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition d'avenant de prolongation du délai d'exécution de la construction du local technique, transmise par le maître d'œuvre.

La demande de prolongation du délai d'exécution des travaux est de 4 semaines.

Le retard est dû :

- D'une part aux intempéries courant 2^{ème} quinzaine de décembre 2011 (tempête) et des congés d'hiver.

- D'autre part concernant l'assainissement : le choix définitif du tracé du réseau d'assainissement vers le tout à l'égout n'a été déterminé qu'à mi-janvier 2012 pour des raisons techniques et administratives.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **approuve** la prolongation du délai d'exécution des travaux stipulant la date de fin de travaux au 22 février 2012, **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.